

2026-03-05-31 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :**

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

**Pouvoirs :**

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 18 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260305-2026-03-05-31-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;  
**VU** la délibération n°2018-11-15-13 en date du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;  
**VU** la délibération n°2025-06-26-26 en date du 26 juin 2025 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;  
**VU** l'axe du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;  
**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 «Créer les conditions du développement socio-économique » ;

**CONSIDERANT** que dans sa délibération n°2025-06-26-26, le Conseil Communautaire a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie, notamment, en arrêtant une liste de voies dites intégrées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser, de nouveau, cette liste de la voirie communautaire afin d'y soustraire une portion de voie dont l'identification est portée dans le plan cadastral joint en annexe ;

**CONSIDERANT** qu'une portion de voie de la rue du châtelier, située sur la ZA LA Grosse Pierre, est au cœur de discussions quant au développement de cette zone ainsi que du développement de projets des acteurs économiques sur site ;

**CONSIDERANT** que la carte jointe en annexe retrace l'assiette précise de la portion de voie devant être retirée de l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que le retour de cette portion de voie à la commune, sur l'assiette définie et identifiée, permettra la facilitation des discussions entre les différentes parties concernées, notamment, la CCVHA, au titre de sa compétence développement économique, la commune du Lion-d'Angers, propriétaire et nouveau gestionnaire, au terme de la délibération du Conseil et les opérateurs économiques, dont Elivia, premier contributeur fiscal du territoire intercommunal ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la modification de l'intérêt communautaire telle que ci-dessus présentée en en refixant le périmètre et la consistance selon la liste jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 5 mars 2026  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260305-2026-0999-2026  
Date de réception préfecture : 18/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.